

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

La secrétaire d'Etat auprès de la ministre

Paris, le **12 FEV. 2020**

Nos réf. : D20000088

Monsieur le Directeur,

Vous avez récemment attiré mon attention sur certaines difficultés soulevées par la réforme du Crédit d'Impôt Transition Énergétique (CITE) et la création de MaPrimeRenov' dans le cas particulier de certaines copropriétés dont les délais de travaux sont particulièrement allongés. Plus largement, vous avez noté que le cadre d'incitation à la rénovation en copropriété pouvait être amélioré.

Aussi, à la fois sur les difficultés identifiées et sur le cadre général favorisant la rénovation énergétique en copropriété, je souhaite vous apporter les éléments de réponse suivants, en espérant qu'ils pourront rassurer les copropriétaires et syndics concernés et encourager le plus grand nombre de copropriétés à se lancer dans des travaux de rénovation énergétique dès cette année 2020.

Dans le cas d'une copropriété ayant engagé des travaux dès 2018 mais qui voit ses travaux s'achever en 2020, vous craignez que certains ménages n'aient droit ni au CITE (car ils n'y sont plus éligibles) ni à MaPrimeRenov' (la demande devant se faire avant le début des travaux).

Il est vrai que la rédaction de la loi de finances 2020 est sur ce point trop limitative, n'accordant le bénéfice du CITE au barème 2019 qu'aux ménages ayant démarré leurs travaux en 2019.

Je m'engage donc à ce que cette limitation soit corrigée dans le cadre de la loi de finances pour 2021, en prévoyant que soient éligibles au CITE barème 2019 tous les ménages ayant démarré leurs travaux entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2019. Cette correction interviendra ainsi avant la déclaration d'impôts des ménages concernés, celle-ci ayant lieu lors de la campagne du printemps 2021.

.../...

Monsieur Raphaël CLAUSTRÉ MOWAT
Directeur Général d'Île-de-France Energies
90-92 Avenue du Général Leclerc
93500 PANTIN

Dans le cas similaire de travaux commencés avant le 1^{er} janvier 2021 et achevés en 2021 ou postérieurement, une solution sera également trouvée pour les ménages encore éligibles au CITE en 2020, soit à travers le dispositif MaPrimeRenov', soit à travers un crédit d'impôt résiduel, afin que les ménages concernés puissent conserver l'incitation fiscale correspondant au barème 2020 du CITE, même si leurs travaux s'achèvent postérieurement.

Dans ces deux cas de figure, je ne peux donc que vous inviter à rassurer largement les copropriétaires et syndics qui vous manifesteraient de l'inquiétude à cet égard.

Au-delà de ces cas délicats, vous regrettez que certaines aides ne soient pas assez favorables aux copropriétaires, notamment la récente bonification du programme Habiter Mieux Sérénité de l'Anah. Sur ce point, l'Anah étudiera très prochainement la possibilité d'élargir de manière soutenable et pertinente les conditions de la bonification dans le cas des copropriétés.

Ce travail prendra place dans une réflexion plus large qui a été entamée par le Gouvernement à l'automne dernier afin de dessiner un cadre incitatif simple, cohérent et adapté aux spécificités de la rénovation énergétique en copropriété. C'est dans ce même but qu'a parallèlement été lancée une consultation sur un possible « coup de pouce » certificats d'économie d'énergie (CEE) destiné aux copropriétés.

D'ores et déjà, à travers MaPrimeRenov' ou le CITE, les CEE, les aides de l'Anah, ou encore les avantages fiscaux pour les propriétaires bailleurs, les incitations demeurent fortes pour les copropriétaires à engager collectivement des travaux de performance énergétique.

Ainsi, les dispositifs existants qui sont maintenus, la création de MaPrimeRenov' et les améliorations qui sont à l'étude sont la marque de l'engagement du Gouvernement à accélérer la rénovation énergétique des copropriétés. Cette dynamique est en effet capitale pour l'atteinte de nos objectifs communs de diminution des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serres dans le logement.

C'est pourquoi nous comptons sur vous, sur les syndics et sur les copropriétaires, pour poursuivre votre engagement au service de cette dynamique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de ma considération distinguée.



Emmanuelle WARGON

